

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU COMITE DE RIVIERE GAVE DE PAU du 13 décembre 2004</p>
--

Plus de cinquante personnes (élus, associatifs, professionnels, techniciens, représentants de l'Etat, du Conseil Général, ...) étaient présentes lors de la réunion du Comité de Rivière Gave de Pau du 13 décembre 2004 salle de la Terrasse à Argelès-Gazost.

Résumé de la présentation :

Intervention de Monsieur Claude MASSOURE Président du SIVOM du Pays Toy :
Monsieur MASSOURE demande que les dangers engendrés par la présence des barrages hydroélectriques sur les têtes de bassin (risque de rupture de conduites comme sur l'Yse en juillet 2002) soient pris compte dans le cadre du Contrat de Rivière notamment pour réfléchir sur les moyens d'alerte des populations en cas d'incident.

Monsieur AZAVANT, président du Comité de Rivière répond que cette question importante sera évoquée lors d'un prochain bureau du Comité de Rivière après consultation des services compétents (Sous-Préfecture, RTM, ...).

Monsieur AZAVANT, président du Comité de Rivière présente l'ordre du jour :

- **Bilan des actions phares du Contrat de Rivière en 2004 :**
 - Relance des communes pour le zonage d'assainissement (validation par enquête publique),
 - Relance des procédures de périmètres de protection des captages d'eau potable,
 - Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de réhabilitation des rivières à l'échelle du bassin.
- **Etat d'avancement sous forme de synthèse de la programmation du Contrat de Rivière** (bilan d'activités des brigades vertes, du SPANC, exemple d'une étude sur Cauterets pour la prévention contre les crues, ...)
- **Présentation de la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau et réflexion sur l'avis du Comité de Rivière dans le cadre de la consultation des partenaires institutionnels**
- **Questions diverses et discussion.**

Melle Laurence DUROT, responsable du Contrat de Rivière Gave de Pau (SMDRA) :
Relance des communes pour le zonage d'assainissement (validation par enquête publique)

Rappel réglementaire : (article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3, article L 2224-10 du CGCT) :
« Toutes les communes et regroupement de communes ont l'obligation de valider leur zonage d'assainissement (délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif par une enquête publique. »

Le contenu de la lettre de relance envoyée mi-juillet 2004 par le SMDRA était le suivant :

- Rappel de la procédure,
- Modèles de dossier,
- Assistance administrative proposée.

- * Contact avec 10 mairies depuis cet été : (Cauterets, Sers, Gez-Argelès, Sere-en-Lavedan, Agos-Vidalos, Sireix, St-Savin, Villelongue, Préchac, Barèges)
- * 9 enquêtes publiques réalisées depuis cet été : Ger, Geu, Lugagnan, St-Pé, Arbéost, Ferrieres, Bun, Cheze et Grust
- * Validation de l'enquête publique par délibération sur 2 CC depuis cet été : (Castelloubon : 8 communes et Baronnie des Angles : 4 communes)

Melle Laurence DUROT : Relance des procédures de périmètres de protection des captages d'eau potable

- Contrat de Rivière du Gave de Pau : *sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- Constat (avril 2004) : *7 procédures terminées sur 140 captages (retard important !)*
- Causes de ce retard :
 - Territoire relativement préservé des problèmes bactériologiques
 - Élus ne se sentent pas concernés
 - Procédure complexe et mal connue
- Obligation réglementaire (mise en place des procédures de périmètres de protection des captages d'eau potable normalement avant janvier 1997)
- Démarche de relance menée par le SMDRA en 2004

DEMARCHE DE RELANCE

- Enquête auprès des élus
- Base de données informatisée
- Guide pratique
- Réunions d'information par canton

ELABORATION D'UN GUIDE

- But : clarification de la procédure pour faciliter la mise en place des périmètres de protection
- Elaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau, la DDASS et le Conseil Général
- Participation de bureaux d'études, d'élus ou responsables techniques
- Informations contenues dans le guide envoyé aux collectivités
- Objectifs des périmètres, réglementation, description des différentes étapes de la procédure, délais et coûts indicatifs, interlocuteurs, financements

REUNIONS D'INFORMATION (3 réunions, rassemblant la moitié des élus invités)

Objectifs :

- Distribuer le guide pratique
- Informer les élus sur la procédure
- Rassembler les différents intervenants
- Répondre aux interrogations des élus

Melle Laurence DUROT : La Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de réhabilitation des rivières à l'échelle du bassin

Rappel réglementaire : Dans le cas des cours d'eau non domaniaux (cas des cours d'eau du bassin du Gave de Pau), l'habilitation des collectivités à intervenir sur les rivières est

subordonnée à la reconnaissance du caractère d'intérêt général des travaux aux termes de la procédure de la DIG (art. L 151-36 et L 151-37 CR et Décret du 21/10/1993).

Rappel de la procédure :

- Élaboration du dossier de DIG par le SIVOM de Lourdes-Est en collaboration avec les autres maîtres d'ouvrages, la CATER et le SMDRA
- Dépôt du dossier en Préfecture en novembre 2003
- Enquête publique du 3 mai au 4 juin 2004
- Avis favorable du Commissaire-Enquêteur
- Avis favorable du CDH (23/09/2004)
- Arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 qui officialise le caractère d'intérêt général des travaux réalisés par les brigades vertes du bassin pour 5 ans

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES RIVIERES :
Bilan d'activités des brigades vertes 2004 et prévisions 2005**

Michael SANSAS, technicien de rivière pour le SIVOM du Val d'Azun et le SIVOM du canton de Lourdes-Est :

Deux objectifs : la prévention contre les risques liés aux crues et la valorisation paysagère (travaux sur la végétation pour libérer l'espace de mobilité de la rivière et limiter les débordements). Après le premier passage de réhabilitation des cours d'eau, un suivi régulier sera nécessaire afin de pérenniser les efforts fournis et de prévenir les risques.

SIVOM du Canton de Lourdes-Est

** Travaux réalisés par la Brigade verte en 2004 :*

- Travaux de réhabilitation sur le Neez (St-Créac et Lugagnan) : 1 km de cours d'eau
Objectifs : limiter les débordements sur Juncalas, St Créac et Lugagnan
- Travaux de réhabilitation sur le Louey (affluent du Neez): 1,1 km
Coupe sélective, traitement des embâcles et des déchets, bûcheronage, ...
- Echez : travaux d'élagage et de coupe sélective sur 1,2 km de cours d'eau
- Gave de Pau : 4,5 km (Geu, Ger, Lugagnan, Lourdes, Peyrouse, Saint-Pé)
Objectifs : traitement des espèces indésirables, enlèvements de nombreux déchets, bûcheronage, ...
- formation CFPF (Centre de Formation Professionnelle Forestière) pour l'entretien du matériel

** Intervention de la Brigade en 2005:*

- Gave de Pau : traitements des espèces indésirables, des déchets, de certains atterrissements, bûcheronage, ...
- Suivi des affluents déjà réhabilités (Neez, Riu Gros, Bathmale)

SIVOM du Val d'Azun

** Travaux réalisés par la Brigade verte en 2004*

- Travaux de réhabilitation sur le Gave d'Arrens en amont d'Arrens : 3000 ml de cours d'eau (Coupe sélective, traitement des atterrissements, bûcheronage, ...) Objectifs : limiter les débordements sur Arrens

- Sur le Gave d’Estaing en aval d’Estaing jusqu’au lieu-dit La Badette : 3000 ml de cours d’eau (Coupe sélective, traitement des atterrissements, bûcheronage, ...)
- Dégagement d’un affluent du Gave d’Azun au niveau d’Arras-en-Lavedan (bois mort, élagage, ...)
- Travaux sur le Gave d’Azun en collaboration avec la Brigade verte d’Argelès-Gazost
- Formation CFPPF (Centre de Formation Professionnelle Forestière) pour l’entretien du matériel

** Intervention de la Brigade en 2005 :*

- Réhabilitation du Gave d’Arrens du village d’Arrens jusqu’à Aucun : 3500 ml de cours d’eau
- Réhabilitation du Gave d’Estaing du lieu-dit La Badette à la confluence avec le Gave d’Arrens : 2500 ml (Coupe sélective, traitement des atterrissements, bûcheronage, ...)
- Surveillance des cours d’eau déjà réhabilités

Thierry DELBREUIL (technicien de rivière pour l’équipe « rives et berges » du Syndicat Mixte du Haut-Lavedan) :

** Travaux réalisés par la Brigade verte en 2004*

- Gave de Cauterets dans la traversée de Pierrefitte-Soulom : coupe sélective et nettoyage des ouvrages de protection : 3,5 km de berges
- Opération de Dégagement de Rivière sur la décharge d’Arcizans-Avant (Gave d’Azun)
- Bergons : réaménagement d’un gué et nettoyage amont – aval Travaux de réhabilitation (déchets, végétation, embâcles) sur le Gave d’Azun en amont d’Argelès : 6 km de berges
- Protection de berge en génie mixte en aval de l’enrochement de la RD 913
- Entretien des rives et berges du Gave de Pau (Villemontague – Agos) : 17 km de berges
- Décolmatage de l’entrée des bras morts en rive gauche du Gave de Pau de Lau-Balagnas à Ayzac-Ost
- Travaux de réhabilitation (déchets, végétation) sur le Gave d’Azun en aval d’Arras-en-Lavedan jusqu’à la confluence : 4 km de berges
- Travaux de dévégétalisation à la confluence du Gave de Cauterets
- Début de réhabilitation du Bergons (coupe sélective, bois flottés, protection ouvrages) : 24 km de berges au total
- Intervention sur le Billou (Affluent Gave de Cauterets)
- Protection ruisseau de Bariquères en génie végétal (RD913)

** autres activités en 2004*

- Formation CFPPF (Centre de Formation Professionnelle Forestière) : 3 agents (techniques de génie végétal)
- Etude diagnostique des affluents en rive droite du Gave de Cauterets (ruisseaux du Billou, de Penalède, de Baloria, de la Moussouse, de Penenère, de May Arroube, de Pouey Hérèches) cet été (stage de 3 mois)
- Etude bilan sur le Gave d’Azun (Stage de 3 mois) : automne-hiver

** Intervention de la Brigade en 2005 :*

- Fin du Bergons pour avril 2005
- Ruisseau de Bariquères (Beaucens)
- Ruisseau du Billou (Cancéru, Concé)
- Ravin de Pouey Hérèches (Voie verte)

Monsieur AZAVANT rappelle que le prochain gros travail du Contrat de Rivière sur le secteur de la brigade verte du canton d'Argelès-Gazost est le lancement d'une étude globale sur la dynamique fluviale du Gave de Pau dans le secteur délicat de la sortie des gorges de Luz jusqu'à l'aval de Lac des Gaves.

Monsieur Louis AGUILLON, Maire de Sere-en-Lavedan estime qu'il est urgent d'intervenir le plus tôt possible sur ce secteur situé entre Pierrefitte et le seuil aval de la pisciculture.

Monsieur AZAVANT répond que dans le passé des interventions ont déjà été réalisées dans l'urgence sans avoir une vision globale de la dynamique du cours d'eau. Certains ont d'ailleurs engendré plus de problèmes qu'ils n'en ont résolus. Il semble donc préférable, pour ne pas renouveler les mêmes erreurs que dans le passé, d'attendre d'avoir une analyse plus fine de ce secteur afin d'identifier en collaboration avec tous les acteurs concernés les interventions les plus urgentes et les mieux adaptés à ce secteur très perturbé. L'étude sera lancée par le Syndicat Mixte du Haut Lavedan dès le début de l'année 2005.

Monsieur FAURIE de la SHEM demande que les brigades vertes informent les responsables des centrales hydroélectriques quand elles interviennent sur des secteurs environnant les barrages (notamment sur le Gave de Cauterets).

Monsieur AZAVANT répond que les brigades vertes s'efforcent déjà depuis le début du Contrat de Rivière à informer les propriétaires riverains par le biais de courriers. Il admet cependant la nécessité de généraliser cette information de manière plus efficace.

Monsieur Christian SCHU, Président de l'ADGPE rappelle qu'il est tout à fait anormal et aberrant de rejeter d'amont en aval les produits de dégrillage au niveau de la centrale hydroélectrique d'Agos-Vidalos (plastiques, pneus, branches et autres). Ces déchets devraient être triés et acheminés vers la déchetterie d'Argelès. De plus, le conducteur du véhicule avec godet prend des risques au moment du rejet des déchets (inexistence de buttoir d'arrêt). L'ADGPE demande à Monsieur le Sous-Préfet de relancer ce problème.

Monsieur AZAVANT répond que ce dossier est suivi depuis le début de l'année par le Contrat de Rivière à la demande de la commune d'Agos-Vidalos et qu'il est actuellement à l'étude au niveau de la Sous-Préfecture après sollicitation de Monsieur le Sous-Préfet M. SOUMBO.

Pierre PALASSET (technicien de rivière pour la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges) :

** Travaux réalisés par la Brigade verte en 2004*

- Le Binsos : 1,3 km en 60 jours (protection route et village Saligos) : Coupe sélective, traitement des embâcles, bûcheronage, ...
- Le Bernazaou en amont de Sassis : 2,6 km en 134 jours et intervention d'une entreprise pour travaux d'urgence en février : traitement d'un éboulement, traitement des embâcles, bûcheronage, ...
- Le Gave d'Héas : 0,5 km sur les 1,1 km totaux en 74 jours : Élargissement et nettoyage d'un bras et suivi régulier de la dynamique naturelle du Gave
- Le Gave de Pau au niveau de Sassis sur 2,8 km en 90 jours : Coupe sélective, traitement d'un important embâcle au niveau du pont de Gontaut, abattage de gros arbres penchés, bûcheronage ; En aval de l'usine EDF de Sassis : dévégétalisation et enlèvement des déchets sur un îlot central et sur un atterrissement en rive droite

* *Intervention de la Brigade en 2005 :*

- Bastan : de la traversée de Barèges jusqu'au barrage Cabadur sur 1,5 km
- Ruisseau Rioulet : protection de Barèges (0,6 km sur 1,2 km)
- Ruisseau de la Glère situé en amont du village de Barèges sur 5 km (embâcles et déchets)
- Ruisseau Saint-Laure sur 1 km : protection de la route et du lotissement en aval de Barèges
- Suivi de Gave d'Héas
- Gave de Pau au niveau de Sassis jusqu'en aval de l'île de Saligos (Pont de la Reine)
- Gave de Gavarnie sur 6 km (report de 2004) : protection du village de Gavarnie et du camping situé en aval (Pain de Sucre)

Monsieur Laurent MUR, Technicien SPANC (SMDRA) : Bilan d'activités 2004

CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NEUFS ET REHABILITES

Concernant l'instruction des projets d'urbanisme, le SPANC est consulté par la DDE dès qu'un terrain est en zone dite non collective.

- Pour les **certificats d'urbanisme** : avis sur la faisabilité d'un dispositif d'assainissement individuel.
- Pour les **permis de construire ou les réhabilitations**, 2 contrôles distincts :
 - contrôle de conception : conformité du projet d'assainissement non collectif proposé.
 - contrôle de réalisation : vérification de la bonne exécution des travaux avant recouvrement et délivrance à l'utilisateur d'une Attestation de Conformité.

Bilan général sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost 2004

- ⇒ **Nombre de Certificats d'urbanisme (CU) : 100**
- ⇒ **Nombre de Permis de construire (PC) : 69**
- ⇒ **Nombre de Réhabilitations (RH) : 33**

<u>Détails par canton</u>	⇒ <u>Canton de Lourdes Est</u> : -Permis de construire traités : 14 -Réhabilitations traitées : 8
⇒ <u>Canton d'Argelès-Gazost</u> : -Permis de construire traités : 17 -Réhabilitations traitées : 3	⇒ <u>Canton de Lourdes Ouest</u> : -Permis de construire traités : 28 -Réhabilitations traitées : 12
⇒ <u>Canton d'Aucun</u> : -Permis de construire traités : 9 -Réhabilitations traitées : 9	⇒ <u>Canton de Luz</u> : -Permis de construire traités : 1 -Réhabilitations traitées : 1

BILAN 2004 DES CONTROLES SUR LES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

Nature du contrôle :

- Vérification de l'existence et de l'implantation du dispositif d'assainissement
- Identification du type de système prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, ...) et du type de système de traitement (tranchées filtrantes, filtre à sable, ...)
- Vérification de la fréquence et la nature des entretiens
- Contrôle du fonctionnement du dispositif vis-à-vis de l'environnement et de la salubrité publique (présence ou non d'un rejet direct dans un fossé ou dans un cours d'eau / puisard pour évacuer les effluents non épurés, ...).

Après la visite, chaque usager reçoit un rapport technique sur son système d'assainissement ainsi qu'un avis émis par le SPANC et qui peut être Favorable, Réserve ou Défavorable.

Communes contrôlées en 2004	Nombre de contrôles à réaliser	Nombre de contrôles réalisés	% d'avis favorables	% d'avis réservés	% d'avis défavorables
CC de la Croix Blanche	90	77	33 % (25)	22 % (17)	45 % (35)
Lourdes	110	100	20 % (20)	23 % (23)	57 % (57)
Arras-en-Lavedan	93	87	34 % (30)	31 % (27)	35 % (30)
Arcizans-Avant	49	44	36 % (16)	23 % (10)	41 % (18)
Saint-Pastous	79	70	44 % (31)	19 % (13)	37 % (26)
Artalens-Souin	80	71	32 % (23)	14 % (10)	54 % (38)
Adé	13	12	25 % (3)	25 % (3)	50 % (6)
Total	514	461	32 % (148)	22 % (103)	46 % (210)

Monsieur Louis AGUILLON, Maire de Sere-en-Lavedan interpelle les services de la police de l'eau sur le contrôle effectif des communes qui n'ont pas mis en place de système d'assainissement collectif et qui engendrent des rejets directs préjudiciables pour la qualité des eaux. Il estime paradoxal que des communes qui ont fait l'effort de mettre en place depuis longtemps une station d'épuration, comme c'est le cas de Sere-en-Lavedan, soit plus contrôlées que celles qui n'ont encore rien mis en œuvre. De plus, toutes les communes n'ont pas encore répercuté le coût de l'assainissement sur le prix de l'eau.

Monsieur Marc CHEDEVILLE, chef de MISE : L'étude actuellement en cours sur le devenir des boues des stations d'épuration du département n'est pas réalisée dans un objectif de contrôle ou de sanction. Elle concerne toutes les stations d'épuration du département dans le but de trouver des solutions techniques adéquates sur tous les secteurs.

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur DDAF : Il faut admettre que les services de la MISIP ont accumulé un retard important à rattraper et ils s'y emploient. En ce qui concerne le prix de l'eau la nouvelle loi sur l'eau devrait changer les règles. Toutefois cette décision de répercuter le coût de l'assainissement sur le prix de l'eau reste de la responsabilité des communes.

Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu s'interroge sur la suite à donner aux contrôles du SPANC notamment en terme de financement pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes.

Melle Laurence DUROT et M. Claude CHARDENAS (chef de délégation Agence de l'Eau) répondent que normalement les aides de l'Agence de l'Eau devraient passer en 2005 de 25% à 50 % pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes après

contrôle du SPANC et à la condition d'une action groupée portée par la commune (maîtrise d'ouvrage communale et financement : 50 % Agence de l'Eau, 50 % propriétaires du système).

Monsieur Christian SCHU soulève le problème de la responsabilité du « site orphelin » des anciennes mines de Pennaroya depuis l'accord par arrêté préfectoral du quitus du site à METALEUROP. La dépollution éventuelle de l'écoulement des eaux de ruissellement des résidus de la mine de Pennaroya, chargés en métaux, ne sera pas facile à résoudre vue l'énorme quantité de résidus. Actuellement il est prouvé que METALEUROP a pollué 30 sites en France dont celui de Pierrefitte-Nestalas ; cette société internationale a fait 45 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2000 et a l'impudence de demander au gouvernement français de prendre en charge le coût de la dépollution ; c'est inacceptable ; il faut aller vers la commission européenne qui doit statuer. L'ADGPE demande également à Monsieur le Sous-Préfet de prendre en compte cet important problème.

Monsieur Marc CHEDEVILLE répond que l'arrêté n'est pas peut-être définitif tant que METALEUROP n'a pas rempli les conditions précisées dans l'annexe de l'arrêté. On ne peut pas encore parlé selon lui de « site orphelin ». Des recours sont à priori encore possibles.

Melle Laurence DUROT et M. Claude CHARDENAS répondent qu'un suivi du risque de contamination métallique sur le bassin du Gave a été réalisé de 2002 à 2004. Les conclusions d'une étude épidémiologique de la DRASS à ce sujet sont encore en attente pour pouvoir alerter la Préfecture sur la base d'un dossier complet. De plus, le bassin du Gave de Pau a été identifié par l'Agence de l'Eau comme un site pilote pour servir de zone test sur les problèmes de pollutions liées à la présence d'anciennes mines dans le cadre de la révision du nouveau SDAGE. Des financements pour la réhabilitation de ce site pourront donc être mis à disposition dans ce cadre.

Philippe BOUVET, ingénieur RTM, présente l'exemple d'une étude sur Cauterets pour la prévention contre les crues sur deux campings : Plan d'alerte et de secours

Une étude sur la sécurité des campings de Cauterets, exposés aux risques d'inondation, a été réalisée cette année par M. Christophe LHEZ dans le cadre d'un stage encadré par le service RTM des Hautes-Pyrénées et le SMDRA, porteur du Contrat de Rivière Gave de Pau.

En effet, Cauterets fut une des premières communes à bénéficier d'une aide financière pour la protection de son centre ville contre les risques liés aux crues dans le cadre du Contrat de Rivière Gave de Pau. Le service du RTM et le SMDRA ont donc voulu poursuivre cette réflexion avec une analyse plus précise sur la problématique des campings de Cauterets soumis aux risques d'inondation. C'est dans cette optique que deux campings exposés ont été choisis comme sites pilotes pour effectuer une étude approfondie permettant de mieux appréhender le comportement du Gave de Cauterets en crue et de proposer des solutions adéquates pour la protection mais également l'alerte et l'évacuation de ces campings.

Des cahiers de prescriptions de sécurité contre le risque d'inondations applicables aux terrains des campings « Les Glères » et « Le Péguère » ont donc été élaborés dans le cadre de ce stage en collaboration avec les services de l'Etat compétents et de la mairie de Cauterets. Ils sont à la disposition des maires concernés par le même type de problèmes pour servir de modèle. De plus, le SMDRA et le RTM se tiennent à la disposition des élus pour toute assistance technique et administrative nécessaire.

M. Claude CHARDENAS présente la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau et l'organisation de la consultation des acteurs de l'Eau pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (**voir ci-joint les documents distribués en séance pour les personnes absentes**).

Melle Laurence DUROT présente le projet d'avis du Comité de Rivière dans le cadre de la consultation des partenaires institutionnels réalisé avec l'aide des membres du bureau (notamment le Conseil Général, la MISE et l'Association ADGPE) :

Etes-vous d'accord avec le programme de travail et le dispositif de concertation proposés ? Faut-il impliquer davantage certains acteurs ? Si oui, lesquels et comment ?

Le Comité de Rivière approuve l'organisation de la concertation proposée pour la préparation de la révision du SDAGE. Les associations souhaiteraient être plus impliquées et que plus de réunions se déroulent sur le terrain pour aborder des problèmes concrets (ADGPE).

Estimez-vous pouvoir être un relais d'information lors des étapes de consultation des citoyens (2005) ?

Le Comité de Rivière estime que l'échelle du Contrat de Rivière pourrait être une échelle adaptée pour la consultation des citoyens si les outils et les moyens nécessaires lui sont apportés en 2005.

Les associations peuvent également être un relais d'information intéressant auprès des citoyens (ADGPE) notamment pour traiter de sujets d'actualités plus concrets (pollution domestique et industrielle, libre circulation des poissons migrateurs, extraction en lit mineur, développement des espèces envahissantes, ...).

Les 9 enjeux présentés sont-ils majeurs pour vous ? Vous semblent-ils pertinents ? Les priorités d'action vous semblent-elles bien ciblées et suffisantes ?

*** Enjeu « Villes et industries : supprimer les points noirs de pollution »**

Pour atteindre ces objectifs, l'appui financier aux collectivités locales pour l'amélioration de leurs systèmes d'assainissement doit être renforcé. De plus, le rôle de l'Etat dans la réhabilitation de certains anciens sites industriels laissés à l'abandon doit être défini et nous semble déterminant en terme de responsabilités mais également de solutions à apporter.

*** Enjeu « Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du Bassin »**

Les origines et les impacts de cette pollution diffuse méritent d'être clairement identifiés et quantifiés afin d'adapter au mieux les moyens à mettre en œuvre pour réduire les rejets dans le milieu naturel. Il ne faut pas négliger l'impact des pesticides non agricoles. La mise en place d'un système de suivi qualité le plus exhaustif possible (atrazine, dérivés et autres) nous semble indispensable pour les cours d'eau et les nappes.

*** Enjeu « Rivières et nappes : un patrimoine à gérer solidairement »**

La gestion quantitative de la ressource en eau est un des enjeux primordiaux de cette nouvelle politique de l'eau. Celle-ci devra permettre le rééquilibrage des usages en fonction des enjeux avec une notion très importante à défendre : celle de l'intérêt général. Un réel dialogue entre les acteurs du monde agricole et les autres usagers de l'eau doit pour cela être organisé afin notamment de gérer les différents prélèvements de façon plus raisonnée.

*** Enjeu « Zones humides, rivières, lacs : préservation et restauration indispensables »**

Le bassin Adour-Garonne a la chance d'être caractérisé par une grande richesse écologique et environnementale reconnue surtout sur ses têtes de bassins. Il est donc de notre devoir de préserver cette diversité et de la mettre en valeur.

*** Enjeu « Eau potable, baignade, loisirs aquatiques : une exigence de qualité »**

Les divers usages de l'eau doivent pouvoir être assurés et conciliés notamment par la mise en place d'outils de concertation et de gestion de type SAGE, Contrat de Rivière, ... En effet, des objectifs tels que l'atteinte de la « Qualité Baignade » nécessitent de passer par une concertation et un suivi régulier sur plusieurs années.

*** Enjeu « Montagne et littoral : des eaux stratégiques et fragiles »**

Les eaux de ces milieux riches mais fragiles doivent effectivement être protégées : une concertation à l'échelle du bassin Adour-Garonne est donc indispensable pour une prise en compte particulière de ces eaux stratégiques.

*** Enjeu « Inondations : une politique de prévention à partager »**

Le rôle de chacun doit être clairement défini dans ce domaine (Etat, Collectivités, Privés). Un effort de transparence et de mémoire doit être consenti par tous afin de mieux appréhender ce risque maintenant mieux connu et identifié.

*** Enjeu « Vers une meilleure gouvernance : mieux connaître, mieux écouter pour mieux gérer »**

Les outils de gestion concertée de type SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux), PGE (Plan de Gestion des Etiages) ou Contrat de Rivière, ont prouvé leur efficacité et doivent continuer à être soutenus à l'avenir. Ainsi les Contrats de Rivières, nombreux sur notre bassin, pourront être renforcés par la dimension réglementaire des SAGE. Ceux-ci pourront à leur tour déboucher sur des Contrats de Rivière afin de traduire en programme d'actions les enjeux définis par les SAGE.

*** Enjeu « Le recours à l'analyse économique : plus de transparence et de réalisme »**

Les objectifs de la DCE et du futur SDAGE devront être accompagnés par des moyens financiers pérennes afin d'aider les collectivités et autres acteurs à mettre en œuvre les efforts nécessaires pour les atteindre. A cet effet, le principe de Pollueur-Payeur doit être renforcé dans la nouvelle politique de l'eau afin de débloquer les ressources financières suffisantes de manière plus ciblée et plus juste.

L'avis du Comité de Rivière est validé et en l'absence de questions la séance est clôturée par Monsieur le Président qui remercie l'assemblée pour son attention.